

d'insister encore (1). La sœur Bourgeoys, par un effet de sa grande confiance en DIEU, aurait volontiers continué cette bonne œuvre (2), si ses sœurs étaient entrées dans les mêmes vues. Mais la chose ayant été mise en délibération, toutes furent d'avis de la refuser, comme étant d'une dépense très-onéreuse, à laquelle leur communauté ne pourrait absolument suffire. On fit donc connaître au prélat le résultat de la délibération.

M. de Saint-Vallier, dont tous les actes ne furent pas toujours accompagnés de la modération que plusieurs auraient désirée dans sa conduite (3), se montra très-sensible à ce refus. Dans la première émotion, cédant à la promptitude de son naturel, il se laissa aller jusqu'à menacer les sœurs d'interdire leur pensionnat, de les interdire elles-mêmes de leurs fonctions, et leur donna même à entendre qu'il pourrait les empêcher de recevoir aucune prétendante, ce qui était leur dire en d'autres termes qu'il avait le pouvoir de supprimer leur communauté. Bien plus, contre le sentiment de toutes les sœurs, il tenta de retirer de la Congrégation l'une des plus anciennes, pour la mettre à la tête de la maison de la Providence, en déclarant à cette sœur qu'elle n'aurait plus à l'avenir aucune dépendance de la communauté, et ne rece-

(1) *Archives de la Congrégation, Remontrances des sœurs au sujet des règles.*

(2) *Ecrits autographes de la sœur Bourgeoys.*

XIII.
M. de Saint-Vallier assez faiblement disposé en faveur de la Congrégation.

(3) *Mémoire sur M. de Laval, par M. de La Tour. — Archives de la marine. Mémoire sur l'état présent de l'Église du Canada.*